



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-268

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-10-20-00003 - Arrêté abrogeant l'arrêté limitant le volume de distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburants (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-10-20-00003

Arrêté abrogeant l'arrêté limitant le volume de distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburants



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

abrogeant l'arrêté limitant le volume de distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburants

**Le préfet des Hautes-Pyrénées ,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département;

Vu le plan départemental ORSEC « Ressources hydrocarbures » en date du 7 octobre 2010 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-10-17-00006 limitant le volume de distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburants ;

Considérant l'amélioration de la situation constatée dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

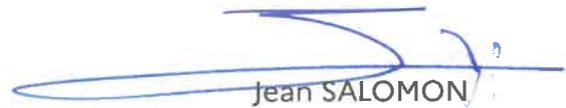
Article 1 L'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations-service concernées.

Article 3 La Directrice des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées de la DREAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 20 octobre 2022

Le préfet



Jean SALOMON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr